

Département Meurthe et Moselle
Arrondissement NANCY
Canton GRAND COURONNÉ

COMMUNE de SEICHAMPS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 14 décembre 2015

NOMBRE

de conseillers en exercice 27

de présents 23

de votants 27

OBJET

Tarifs cimetière et columbarium

N°44/2015

L'an deux mil quinze, le lundi quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SEICHAMPS étant réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Henri CHANUT

Etaient présents : MM. CHANUT, CHARPENTIER, INGRET, GARCIA, EGLOFFE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, GRANJON, DUBAS
Mmes GLESS, TREIBER, AGOSTINI, LANUEL, DELALANDE, PREVOT, VERON, DIONNET, DASSENOY, KRIER, MAISTRE, VIVIER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Mme MEON à M. SCHNEIDER
Mme LECLERE à Mme AGOSTINI
M. LAMBOTTE à M. CHANUT
Mme PANIS à Mme VIVIER

A l'unanimité, M. Yves GRANJON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : **Danielle GLESS**

Le Maire certifie que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 08 décembre 2015. Cet acte est rendu exécutoire par transmission en préfecture le 16 décembre 2015 et affichage en Mairie le 16 décembre 2015.

Les tarifs des concessions funéraires du cimetière et des concessions cinéraires du columbarium n'ont pas évolués depuis 2010.

C'est pourquoi, afin de prendre en compte l'évolution des coûts liés à la gestion et à l'entretien du cimetière, il y a lieu de revoir les tarifs et d'appliquer des montants équivalents à ceux pratiqués par les communes voisines à compter du 1er janvier 2016.



CONCESSIONS	DUREE	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 01.01.2016
CIMETIERE	15 ANS	45 €	60 €
	30 ANS	90 €	120 €
	50 ANS	270 €	300 €
COLUMBARIUM CINERAIRES (2 à 4 urnes)	15 ANS	695 €	700 €
	30 ANS	850 €	900 €
	50 ANS	1100 €	1300 €

En conséquence, et sur proposition de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 7 décembre 2015, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les nouveaux tarifs des concessions funéraires (cimetière) et cinéraires (columbarium) à compter du 1er janvier 2016.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Conforme

